

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD**

**SEANCE N° 2011.04.22.**

L'an deux mil onze,  
Le 22 avril à 17H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

**Date de convocation :**  
15/04/2011

**Date d'affichage :**  
15/04/2011

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9

**Présents :**

Philippe LAMORT, Françoise BLAIZOT,  
Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Jacques  
GERMAIN, Philippe GERMAIN, Bruno  
LEGRAND, Frédérique SALMON

**Absents excusés :** Pascal PALMER  
Agnès ENAULT (Pouvoir à Mr LEGRAND)

**Secrétaire de séance :** Yves FOSSEY

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du compte administratif 2010**
- 2. Approbation du compte de gestion 2010**
- 3. Affectation du résultat d'exploitation**
- 4. Vote du budget primitif 2011**
- 5. Vote des contributions directes locales 2011**
- 6. Subventions 2011**
- 7. Adhésion au Fonds d'aide aux jeunes 2011**
- 8. Subvention Collège Privé Ste Marie à Valognes : séjour linguistique et culturel à Barcelone**
- 9. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- 10. Création de l'indemnité d'administration et de technicité**
- 11. Questions diverses**

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente de livres scolaires

A l'unanimité les membres du conseil décident l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2011 :**

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2011 est approuvé à l'unanimité

### **1. Délibération N° 2011.04.22-1 : Approbation du compte administratif 2010**

Le Conseil municipal, unanime, accepte de signer le compte administratif qui se résume de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	140 687.69	181 240.57
	Section d'investissement	50 434.17	103 835.07
<hr/>			
Reports de l'exercice 2009	Report en section de fonctionnement		161 782.21
	Report en section d'investissement	57 685.27	
<hr/>			
TOTAL (réalisations + reports)		248 807.13	446 857.85
<hr/>			
Restes à réaliser à reporter en 2011	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	6 265.19	
	TOTAL	6 265.19	
<hr/>			
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	140 687.69	343 022.78
	Section d'investissement	114 384.63	103 835.07
	TOTAL CUMULE	255 072.32	446 857.85

### **2. Délibération N° 2011.04.22-2 : Approbation du compte de gestion 2010**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Délibération N° 2011.04.22-3 : Affectation du résultat d'exploitation**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010
  - Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
un excédent de 202 335.09 €
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	161 782.21 €
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<hr/>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	40 552.88 €
<hr/>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2009</b>	<b>202 335.09 €</b>
<b>Affectations obligatoires</b>	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
<hr/>	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	10 549.56 €
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	191 785.53 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

### **4. Délibération N° 2011.04.22-4 : Vote du budget primitif 2011**

Le Conseil municipal, unanime, vote le budget primitif 2011 s'équilibrant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	417 722 €
	Recettes	417 722 €
Section d'investissement :	Dépenses	230 213 €
	Recettes	230 213 €

### **5. Délibération N° 2011.04.22-5 : Vote des contributions directes locales 2011**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité les taux de référence fournis par les services fiscaux des taux d'imposition des quatre taxes directes locales 2011 :

- Taxe d'habitation 15.12 % (part communale inchangée + part du département + une partie des frais de gestion)
- Taxe foncière bâti : 12.83 % (inchangée)
- Taxe foncière non bâti : 31.68 % (part communale inchangée + une partie des frais de gestion)
- Cotisation Foncière des Entreprises : 16.73 % (taux relais communal voté en 2010 augmenté du taux TP départemental et régional 2009 et du taux de cotisation de péréquation 2009)

## **6. Délibération N° 2011.04.22-6 : Subventions 2011**

Le Conseil municipal, unanime a voté les subventions suivantes :

- CCAS de Saint Martin Le Gréard	500 €
- Amicale des chasseurs de Saint Martin Le Gréard	300 €
- ADEVA	50 €
- ADMR	50 €
- Secours Catholiques	50 €
- Association Normande d'Entraide des Handicapés	50 €
- Association St Martin-Hardinvast-Tollevat-Couville	100 €

## **7. Délibération N° 2011.04.22-7 : Adhésion au Fonds d'aide aux jeunes 2011**

Comme chaque année, le Conseil municipal, unanime, décide de renouveler son adhésion au Fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 0.23 € par habitant soit 0.23 €\* 418 hab. = 96.14 €.

## **8. Délibération N° 2011.04.22-8 : Subvention Collège Privé Ste Marie à Valognes : séjour linguistique et culturel à Barcelone**

Le Conseil municipal, unanime, décide d'attribuer une subvention de 40 € au collège privé Ste Marie à Valognes afin d'aider au financement d'un séjour linguistique et culturel en Espagne.

## **9. Délibération N° 2011.04.22-9 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Le Gréard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'une proposition d'avancement au tableau annuel d'avancement,

Décide à l'unanimité,

### Article 1<sup>er</sup> :

De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16H00, correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

### Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

### Article 3 :

Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

## 10. Délibération N° 2011.04.22-10 : Création de l'indemnité d'administration et de technicité

Suite à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe il convient de modifier la délibération du 17 juin 2009.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 22 avril 2011, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque cadre d'emplois doit être compris entre 0 et 8.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>Coefficient retenu</b>
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449.24 €	4
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464.27 €	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	449.24 €	3
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	464.27 €	3
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.62 €	3

**FIXE** le critère d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement.

**DECIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés ( en équivalent taux plein) :

<b>Cadres d'emplois/ Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Crédit global</b>
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0.00 €
Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 392.81 €
Adjoints Techniques Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0.00 €
Adjoints Techniques Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0.00 €
Adjoints Techniques Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 408.86 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 801.67 €</b>

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement sur la paye du mois de novembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la collectivité de SAINT MARTIN LE GREARD, selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **11. Délibération N° 2011.04.22-11 : Vente de livres scolaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de vendre les livres scolaires de la commune.